

COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Séance du 12.09.2013

Présents : Joël Riguelle, *Bourgmestre-Président* ;
Jean-Marie Colot, *1er Échevin* ;
Michaël Vander Mynsbrugge, Vincent Riga, Stéphane Tellier, Marc Vande Weyer, Pierre Tempelhof, Agnès Vanden Bremt, *Échevins* ;
Marc Hermans, Monique Dupont, Peter Decabooter, Christian Boucq, Marc Ghilbert, Marie Kunsch, Fatiha Metioui-Amanzou, Nadine De Buck, Chantal Dubocage, Said Chibani, Luc Demullier, Ndongo Diop, Vincent Lurquin, Yonnec Polet, Véronique Bruyninckx, Katia Van den Broucke, Nathalie Migeotte, Nicolas Stassen, Valérie Lambot, *Conseillers communaux* ;
Jean-François Culot, *Président du CPAS* ;
Philippe Rossignol, *Secrétaire communal*.

#Objet : Département du Bien-Etre - Ecole communale maternelle - Mise à jour du projet d'établissement et du règlement d'ordre intérieur à partir de l'année scolaire 2013-2014#

LE CONSEIL,

Vu le décret de la Communauté française du 14 mars 1995 relatif à l'école de la réussite, tel que modifié;
Vu le décret de la Communauté française du 24 juillet 1997 relatif aux missions prioritaires de l'école, tel que modifié;
Vu le décret de la Communauté française du 2 juin 1998 relatif à la réglementation de l'enseignement, tel que modifié;
Vu la décision du Conseil communal du 24 juin 2010 relatif à la mise à jour du projet pédagogique, du projet d'établissement et du règlement scolaire de l'école communale maternelle à partir du 1er septembre 2010;
Vu que le projet pédagogique, aussi appelé projet éducatif, est applicable à toutes les écoles du réseau officiel subventionné et qu'il ne doit pas être copié dans le projet d'établissement;
Considérant qu'il est nécessaire de simplifier, moderniser et de présenter le projet d'établissement et le règlement d'ordre intérieur de manière plus accessible pour chacun;
Vu que le nouveau projet d'établissement explicite l'article 6 du décret Missions de manière détaillée;
Vu le protocole d'accord signé lors de la COPALOC du 12 juin 2013 concernant le nouveau projet d'établissement et le règlement d'ordre intérieur repris dans ce même fascicule;
Vu l'avis positif de la Commission paritaire local pour l'enseignement en séance du 18 juin 2013;

ARRETE ce qui suit à l'unanimité des voix:

Article 1:

La mise à jour du projet d'établissement et du règlement d'ordre intérieur de l'école communale maternelle est approuvée.

"PROJET D'ETABLISSEMENT

Ecole communale maternelle autonome de Berchem-Sainte-Agathe

Glycines: 19, rue des Soldats. Tél: 02/468.39.91

7 étoiles: 11, rue de l'Etoile Polaire. Tél: 02/465.03.64

Openveld 1: 110, rue Openveld. Tél: 02/465.87.14

Openveld 2: 100, rue Openveld. Tél: 0494/67.55.59

- En Artistique: favoriser les activités de création, les activités musicales.
- En Psychomotricité: privilégier les activités motrices pour permettre à l'enfant de construire ses notions de schéma corporel et de latéralité.

Préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures.

Article 6 du décret Missions

- Favoriser la socialisation (apprendre à vivre et à interagir avec les autres, respecter ses camarades).
- Découvrir le plaisir de la coopération et de l'échange.
- Communiquer avec ses compagnons de classe et les adultes de l'école.
- Respecter les règles qu'implique toute vie en société.
- Enrichir sa culture (chemin vers la socialisation et l'autonomie).

Actions concrètes:

- Tableau des responsabilités de la classe (l'enfant est actif et sensibilisé).
- Règles de vie : charte de la classe (construite avec les enfants).
- Tutorat lors d'activités (les plus grands aident les plus jeunes).
- Ateliers jeux de société (la coopération, la patience et les règles sont travaillées au travers de jeux divers).
- Partenariat avec la bibliothèque communale (1x/mois) : choix d'ouvrages
+ animations organisées.
- Partenariat avec « le Fourquet » (centre culturel de Berchem Sainte Agathe) : spectacles, théâtre, expositions.
- Partenariat avec « de Kroon » (centre culturel néerlandophone) : spectacles.
- Education à la santé : collations diététiques.
- Respect de l'environnement : tri des déchets, poubelles sélectives.
- Activités extra scolaires : organisation de classes vertes.
- Plaines de vacances (pendant les congés scolaires).

Assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale.

Article 6 du décret Missions

- Déceler les difficultés des élèves.
- Pratiquer l'évaluation formative (en cours d'activité).
- Favoriser des moments d'échange entre l'école et les parents (réunion des parents 3x/an).
- S'ouvrir vers le monde qui nous entoure.

Actions concrètes:

- Sorties diverses (ex : musée, ferme, cinéma, cirque, expositions...).
 - Classes vertes ou classes de mer (sous réserve d'un nombre min. de 75% de participants).
 - Voyage scolaire d'une journée (aboutissement du projet de l'année).
 - Cours de rythme (ex : Djembé).
 - Conteuse : une dame conte des histoires en se déguisant, un livre est donné à chaque enfant en fin de séance.
 - Ateliers langagiers et mathématiques (un animateur apporte des jeux en classe).
 - Partenariat avec le centre psycho-médico-social (PMS).
- le service de promotion de la santé à l'école (PSE).
- le service d'aide à la jeunesse (SAJ).
- Remédiation.
 - Travail en petits groupes avec les enfants en difficulté.
 - Association de parents des écoles communales (APEC).

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Ce règlement est établi avec pour souci majeur la sécurité des enfants et le bon fonctionnement de l'école.

Il sera lu, approuvé et signé par les parents.

1. Horaire de l'école et de la garderie

Les cours

Lundi : 8h30 – 12h00 13h30 – 15h30

Mardi : 8h30 – 12h00 13h30 – 15h30

Mercredi : 8h30 – 12h00 /

Jeudi : 8h30 – 12h00 13h40 – 15h45

Vendredi : 8h30 – 12h00 13h30 – 15h30

La garderie

Une garderie est organisée chaque jour:

- de 7h30 à 8h30 (gratuite)
- de 12h à 13h30 (payante)
- de 15h45 à 18h (payante)
- de 12h à 18h le mercredi (payante).

Tout retard après 18h sera facturé aux parents (15€ par ½ heure entamée de retard).

Les portes sont fermées à 8h30 précises.

Aucun enfant ne sera accepté après 8h30 sauf motif exceptionnel accordé par la direction.

Les parents ne peuvent pas déposer leur enfant sur le trottoir, ils DOIVENT le conduire jusqu'au local de garderie et quitter ensuite rapidement l'école.

Aucun parent ne sera autorisé à pénétrer dans l'école durant les heures de cours (sauf si l'école à appeler pour un problème : maladie, accident...).

Si l'enfant reste à la garderie pendant une journée pédagogique, le tarif est de 9€ (7h30-15h45).

2. Horaire du secrétariat (situé 1, Place du Roi Baudouin, 1082 – Berchem)

Les parents peuvent téléphoner au secrétariat chaque jour de 8h à 16h.

Les parents peuvent se rendre au secrétariat : lundi, mercredi, vendredi de 8h15 à 10h
: jeudi de 15h à 18h.

La direction reçoit uniquement sur rendez-vous.

3. Cahier d'avis

L'école communique avec les parents via le cahier d'avis (petite farde donnée à l'enfant à la rentrée scolaire).

Les avis de la farde doivent être lus, remplis et signés immédiatement après réception et le cahier doit être rapporté le lendemain à l'école.

4. Réunion des parents

3 réunions des parents sont organisées pendant l'année scolaire:

- en septembre : réunion collective
- en mars/avril : réunion individuelle
- en juin : à l'occasion de la fête d'école.

Pour obtenir une entrevue exceptionnelle pendant l'année, prenez rendez-vous avec l'institutrice et/ou la direction.

5. Absentéisme

L'école maternelle n'est pas obligatoire (il ne faut donc pas de certificat médical).

Il est toutefois vivement conseillé de mettre votre enfant à l'école maternelle tous les jours car les apprentissages donnés sont indispensables pour entamer correctement sa scolarité à l'école primaire.

Les enfants maintenus en 3^e maternelle (qui ont plus de 6 ans) tombent sous la loi de l'obligation scolaire et doivent fournir un certificat médical après 3 jours d'absence.

6. Voyage scolaire, excursion, sortie pédagogique...

Les excursions, voyage scolaire et autres sorties pédagogiques font partie du projet d'établissement. Les enfants doivent y participer.

En cas de maladie de l'enfant, un remboursement sera effectué sur présentation d'un certificat médical.

Celui-ci sera remis au secrétariat (voir point 2) ou au service finance de la commune. Le certificat ne doit pas être remis à l'institutrice.

7. Santé et hygiène

A. Une visite médicale est organisée par le service de Promotion de la Santé à l'Ecole (PSE) pour les enfants de 1^e et 3^e maternelle.

B. Conformément à la loi du 17 juillet 2002 concernant les maladies transmissibles, les parents doivent informer rapidement la direction de l'école en cas de maladies graves et contagieuses (voir document donné dans le cahier d'avis).

Les parents doivent signaler les allergies des enfants lors de l'inscription.

En cas de maladie chronique, il faut une prescription détaillée du médecin qui suit l'enfant.

Pour des raisons de santé ou d'hygiène, l'inspection médicale scolaire peut interdire l'accès de l'école à un élève (pédiculose, maladies infantiles contagieuses, etc...).

Les parents seront invités à respecter les délais d'éviction scolaire tels qu'ils sont prévus dans la loi du 17 juillet 2002.

Aucun médicament ne sera administré à votre enfant à l'école sauf dérogation accordée par la direction sur base d'avis médical (en cas de graves problèmes de santé).

8. Accidents scolaires

Les enfants sont assurés par l'administration communale contre les accidents pouvant survenir pendant les activités scolaires et sur le chemin de l'école. Par contre, aucune assurance ne couvre les risques de dégâts matériels (vols, perte d'objets, vêtements abîmés, lunettes cassées...).

En cas d'accident, les parents sont immédiatement avertis. Veuillez donc à transmettre rapidement tout changement de vos coordonnées à l'école (GSM, numéro de téléphone fixe, numéro de téléphone de l'employeur, adresse...).

Dans tous les cas, vous serez invité à venir chercher votre enfant à l'école et à vous rendre chez le médecin ou à l'hôpital muni d'une déclaration d'accident remplie par l'école.

Néanmoins, certaines circonstances peuvent faire que, malgré notre vigilance, votre enfant présente le soir (après une chute par exemple) des signes préoccupants. Dans ce cas, faites appel à un médecin et, le lendemain, munis de certificats médicaux éventuels, présentez-vous à l'école de votre enfant pour rendre possible les démarches auprès des compagnies d'assurances dans les délais prévus.

Après l'accident il faut :

- payer les frais immédiatement (comme chez votre médecin) et demander un justificatif de frais.*
- se rendre à la mutuelle pour y déclarer l'accident et se faire rembourser une partie des frais sur présentation des justificatifs.*
- demander un justificatif de la différence entre ce que vous avez payé et ce que vous avez reçu de la mutuelle.*
- envoyer le justificatif délivré par la mutuelle à l'assurance de l'école qui se charge de la suite de l'évolution du dossier.*

9. Récréations

Les récréations se passent à l'extérieur, veillez à habiller votre enfant en fonction de la météo. Les enfants malades restent à la maison.

10. Faits graves commis par un enfant

Les faits graves sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive (article 81 et 89 du décret missions du 24 juillet 1997).

11. Objets de valeur

Les objets personnels (jouets) ou de valeur (bijoux) ne doivent pas être apportés à l'école.

12. APEC

L'association des parents de votre école est à votre écoute. Demandez le numéro du responsable au secrétariat.

13. Matériel

Une liste du matériel scolaire est fournie aux parents lors de la rentrée scolaire de l'enfant. Ce matériel doit être acheté et fourni rapidement à l'institutrice (marqueurs spécifiques, colle...).

Les enfants doivent avoir un cartable pratique et rigide (pas de cartable à roulettes !) contenant une boîte pour la collation diététique de 10h, une boîte pour le déjeuner de 12h (tartines) et une boîte pour le goûter de 15h30 pour les enfants restant à la garderie. Ces boîtes doivent être nominatives et le nom de la classe doit y figurer.

Le cartable doit pouvoir contenir la farde d'avis de l'enfant.

14. Repas

Les repas sont à commander et à payer auprès des Cuisines bruxelloises (02/545.13.88).

En cas de maladie ou de changement de service, les parents doivent le signaler aux Cuisines bruxelloises.

Un avis est distribué en septembre pour l'inscription et les modalités pratiques.

15. Tenue vestimentaire

Une tenue correcte pour les enfants fait partie intégrante d'une bonne éducation.

Vêtements confortables, pratiques et propres (pas salopette, ceinture ni bretelles pour les petits), chaussures pratiques (éviter les lacets).

Des vêtements marqués au nom de l'enfant se retrouvent plus facilement. Les vêtements non marqués et non réclamés seront tenus à disposition de leur propriétaire jusqu'au 30 juin. Ils seront ensuite donnés à une association caritative.

16. Cours de psychomotricité

Ces leçons sont données par un maître spécial de psychomotricité à raison de 2 périodes de 50 minutes par classe et par semaine.

Les enfants doivent être habillés de manière pratique ce jour là (voir l'avis distribué en septembre).

17. Mesures de prudence – comportement

Sécurité

- Fermer la grille ou la porte derrière vous lorsque vous entrez ou sortez de l'école.
- Garer vous correctement sans mettre les enfants en danger.
- Respecter la zone 30km/h.

- Ne vous gardez pas devant un garage.
- Respecter les agents de sécurité aux abords des écoles.
- Nous vous invitons à venir dans la mesure du possible sans votre voiture à l'école.

Comportement

- Vivre ensemble dans le respect.
- Être poli avec tous les membres du personnel.

18. Formulaire d'adhésion des parents

Cette fiche doit être rendue à l'établissement dûment complétée et signée par les parents. Monsieur, Madame,

Père, Mère, Tuteur de :

NOM

PRENOM

Classe

.....

déclare(nt) avoir pris connaissance de la brochure d'informations fournie par l'établissement, partage(nt) les objectifs de l'école et s'engage(nt) à respecter les consignes et règlements.

Fait à, le

Signatures :

Le père

La mère

Le tuteur"

Article 2:

Cette nouvelle réglementation est applicable à l'école communale maternelle à partir de la rentrée des classes de l'année scolaire 2013-2014.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

27 votants : 27 votes positifs.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal,
 (s) Philippe Rossignol

Le Bourgmestre-Président,
 (s) Joël Riguelle

Pour copie conforme.

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre-Président,

Philippe ROSSIGNOL

Joël RIGUELLE